

Calcul chômage 2022 : quelles sont les nouvelles règles suite à la réforme ? Quels sont les éléments pris en compte ?

Source : aide-sociale.fr (Par Johan Hallef - Mis à jour le 10 janvier 2022).

1- Réforme du calcul du chômage : ce qui change et qui est concerné

Reportée plusieurs fois en raison du contexte sanitaire, la réforme de l'assurance chômage est désormais en vigueur. Depuis le 1er octobre 2021, un nouveau mode de calcul est utilisé pour les allocations chômage :

La période de travail prise en compte est passée de 12 à 24 mois

Les jours non travaillés sont intégrés au calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE)

Retrouvez tous les détails de ce nouveau calcul dans cette partie. Par ailleurs, de nouvelles règles relatives aux conditions d'éligibilité à l'assurance chômage sont entrées en vigueur au 1er décembre 2021. **Le temps de travail nécessaire pour toucher le chômage passe de 4 mois à 6 mois.**

Par ailleurs, un autre volet de la réforme pourrait entrer en vigueur dans les prochains mois. Il s'agit :

Changement de la dégressivité de l'allocation chômage pour les personnes ayant les plus hauts revenus : **la dégressivité de 30 % pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 57 ans et ayant eu un salaire supérieur à 4.500 euros bruts mensuels pourrait s'appliquer au terme du 6ème mois d'indemnisation et non plus au terme du 9ème mois.**

Qui est concerné par le nouveau calcul des ARE ?

Seuls les demandeurs d'emploi qui s'inscrivent à Pôle emploi OU qui rechargent leurs droits à partir du 1er octobre 2021 sont concernés par le nouveau mode de calcul. Ainsi, si vous perceviez déjà des ARE avant cette date, le montant de vos allocations reste inchangé jusqu'à l'épuisement de vos droits en cours.

Par ailleurs, le nouveau mode de calcul des ARE ne change rien pour les demandeurs d'emploi ayant travaillé de façon continue avant la fin de leur contrat de travail (CDI ou

CDD de longue durée). Seuls ceux qui ont des périodes d'inactivité entre 2 contrats sont impactés.

Selon l'Unédic, la réforme de l'assurance chômage touche directement 850.000 personnes (soit environ 4 chômeurs indemnisés sur 10). Leurs allocations chômage baisseront en moyenne de 22%.

2- Calcul indemnités chômage : les nouvelles règles

Pour fixer le montant de vos allocations chômage, Pôle emploi effectue un calcul en 3 étapes.

Calcul du salaire journalier de référence (SJR)

Il est déterminé en fonction :

Des rémunérations brutes que vous avez perçues sur les 24 derniers mois (voir plus bas les rémunérations prises en compte)

Du nombre de jours compris entre le 1er jour du 1er contrat de travail et le dernier jour du dernier contrat de travail (durant les 24 derniers mois ou 36 mois si vous avez plus de 53 ans)

Le calcul effectué est le suivant :

$SJR = \text{rémunérations perçues sur les 24 derniers mois} / \text{nombre de jours calendaires compris entre le début du 1er contrat et la fin du dernier contrat de travail}$

Pour déterminer ce nombre de jours, soit vous travailliez au début de la période de référence (24 mois précédant votre inscription à Pôle emploi) :

Par exemple, pour une personne s'inscrivant à Pôle emploi le 1er octobre 2022 immédiatement après l'arrêt d'un contrat, les rémunérations prises en compte seront celles perçues depuis le 1er octobre 2020. Et si au 01/10/2020, cette personne travaillait, alors les rémunérations doivent être divisées par 730 (correspondant à 24 mois).

Soit la période de référence débute par une période d'inactivité :

Par exemple, une personne s'inscrit à Pôle emploi le 1er octobre 2022 mais elle ne travaillait pas au 1er octobre 2020. Elle a commencé un contrat de travail le 1er décembre 2020, ces rémunérations (sur les 24 derniers mois) sont alors divisées par 669 (correspondant au nombre de jours compris entre le 01/12/2020 et le 01/10/2022).

Il s'agit ainsi d'un durcissement dans le mode de calcul du chômage. En effet, concrètement, cela signifie que si un allocataire n'a pas travaillé de manière continue, le total de ses rémunérations sera divisé par un nombre de jours plus important. Notez tout de même que si les périodes non travaillées entre chaque contrat sont trop importantes, un plafonnement est mis en place. Ainsi **les périodes chômées sont prises en compte dans la limite de 75% des périodes travaillées.**

De plus il est important de noter que les périodes de confinement et de couvre-feu connues durant la crise du Covid-19 ne sont pas prises en compte pour le calcul du droit à l'allocation chômage si vous ne travailliez pas durant celles-ci. Voici les dates concernées :

Du 1er mars au 31 mai 2020

Du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021

À titre d'information : Avant le 1er octobre 2021, le SJR était calculé à partir des jours travaillés uniquement, pendant une période de 12 mois.

Le calcul effectué était alors le suivant :

Ancien calcul du SJR = rémunérations perçues sur les 12 derniers mois / (nbre de jours travaillés sur les 12 derniers mois × 1,4)

3- Calcul de l'allocation journalière

Une fois le SJR obtenu, Pôle emploi calcule à partir de ce montant l'allocation journalière qui sera versée au demandeur d'emploi. **Deux calculs sont effectués et le plus intéressant pour le demandeur d'emploi est retenu :**

57% du SRJ

40,4% du SRJ + 12,12€ (partie fixe)

Il est à noter que le montant de l'allocation journalière ne peut être inférieur à 29,56€ et ne peut être supérieur à 75% du SRJ.

Il convient de bien vérifier les rémunérations prises en compte et les dates des contrats concernés pour le calcul de l'allocation journalière car si vous percevez une allocation trop élevée (même si cela provient d'une erreur de Pôle Emploi), vous devrez rembourser les sommes supplémentaires obtenues. Cependant il existe une voie de

recours en cas de remboursement de trop-perçu à Pôle Emploi.

Découvrez ci-dessous un exemple concret pour mieux comprendre l'impact de la réforme sur le calcul des allocations chômage.

Exemple 1 :

Marc a moins de 53 ans. Il s'inscrit à Pôle emploi le 10 janvier 2022. Au cours des 24 derniers mois, il a perçu 44 000 euros de rémunération brute de manière continue.

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage, le SJR est calculé en tenant compte des jours travaillés et non travaillés au cours des 24 derniers mois (soit 730 jours). Le montant de son SJR est donc calculé de la sorte : $44\ 000\text{€} / 730 = 60,82$ euros.

À partir de ce SJR, Pôle emploi calcule l'allocation journalière (AJ) de Marc en effectuant les calculs suivants :

$$60,82 \text{ euros} \times 40,4\% + 12,12 \text{ euros} = 36,69 \text{ euros}$$

$$\text{Ou } 60,82 \text{ euros} \times 57\% = 34,67 \text{ euros}$$

Le premier calcul étant plus intéressant pour Marc, son allocation journalière sera de 36,69 euros.

Exemple 2 :

Paul a moins de 53 ans. Il s'inscrit à Pôle emploi le 10 janvier 2022. Au cours des 24 derniers mois, il a eu 2 contrats de travail. Le premier a débuté le 1er février 2020 et fini le 31 octobre 2020 pour une rémunération brute de 20 000 euros bruts. Le second contrat a commencé le 1er mars 2021 et s'est achevé le 9 janvier 2022 pour 13 000 euros bruts perçus.

Entre la date du premier contrat et son inscription à Pôle Emploi il s'est donc passé 709 jours.

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage, le SJR est calculé en tenant compte des jours travaillés et non travaillés à partir de la date de son premier contrat de travail. Le montant de son SJR est donc calculé de la sorte : $(20\ 000\text{€} + 13\ 000\text{€}) / 709 = 46,54$ euros.

À partir de ce SJR, Pôle emploi calcule l'allocation journalière (AJ) de Marc en effectuant les calculs suivants :

$46,54 \text{ euros} \times 40,4\% + 12,12 \text{ euros} = 30,92 \text{ euros}$

Ou $46,54 \text{ euros} \times 57\% = 26,53 \text{ euros}$

Le premier calcul étant plus intéressant pour Marc, son allocation journalière sera de 30,92 euros.

4- Retenues pouvant être prélevées sur l'allocation chômage

Selon le montant de votre allocation journalière (voir le calcul ci-dessus), Pôle Emploi en prélève un montant :

Allocation journalière de 29,56€ (montant minimum) : aucune retenue ;

Allocation journalière supérieure à 29,56€ : 3% prélevés pour financer la retraite complémentaire ;

Allocation journalière supérieure ou égal à 52€ : 6,2% prélevés au titre de la CSG et 0,5% au titre de la CRDS.

Calcul du chômage, les infos clés :

Le montant des allocations chômage est calculé à partir du Salaire Journalier de Référence (SJR)

Depuis le 1er octobre 2021, le montant du SJR dépend des rémunérations perçues sur les 24 derniers mois si vous avez moins de 53 ans, ou 36 derniers mois si vous avez plus de 53 ans : c'est le nombre de jours calendaires entre le début du 1er contrat et la fin du dernier contrat qui est pris en compte

L'allocation journalière versée par Pôle emploi s'élève à 29,56€ bruts minimum et ne peut être supérieure à 75% du SRJ après un emploi à temps plein

Pour chaque mois, les rémunérations prises en compte dans le calcul du chômage ne peuvent pas excéder 13.712 euros

Le montant de l'allocation chômage versée mensuellement par Pôle emploi varie en fonction du nombre de jours compris dans le mois (28, 29, 30 ou 31 jours)

Si vous rencontrez des difficultés financières, il est possible de demander un acompte de l'ARE à Pôle Emploi, pour cela, prenez rendez-vous avec votre conseiller ou adressez votre demande par courrier.

5- Calcul allocation chômage : les rémunérations prises en compte

Si vous avez droit au chômage, vous percevrez une allocation chômage appelée Allocation de Retour à l'Emploi (ARE). Pour fixer le montant de cette ARE, toutes les rémunérations que vous avez perçues durant votre contrat de travail ne sont pas prises en compte.

5-1 Rémunérations prises en compte dans le calcul de l'indemnité chômage

Le salaire fixe mensuel

Le salaire variable (commissions sur ventes...)

Les heures supplémentaires dans la limite de 208 heures par mois

Les différentes primes et gratifications (prime de bilan par exemple), sachant qu'elles sont uniquement prises en compte pour la partie portant sur le 12ème mois

Indemnités de 13ème mois, sachant qu'elles sont uniquement prises en compte pour la partie portant sur le 12ème mois

Certaines situations peuvent vous amener à percevoir des rémunérations réduites, c'est notamment le cas lors d'un arrêt de travail ou d'un congé parental. Pour ces périodes, Pôle Emploi majore les rémunérations perçues en fonction de la rémunération de votre contrat. Cette majoration concerne :

Un arrêt maladie, une maladie professionnelle et un accident du travail

Un congé maternité, un congé paternité et un congé d'adoption

Une période de préavis effectuée, mais non payée

Dans tous les cas, pour qu'une rémunération soit prise en compte dans le calcul de votre chômage, elle doit avoir fait l'objet de cotisations auprès de l'assurance chômage.

5-2 Rémunérations non prises en compte dans le calcul des ARE

Indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle

Indemnités de congés payés

Prime de précarité

Indemnités de préavis ou de non-concurrence

La prime de participation

Les notes de frais

Notez bien que toutes les rémunérations qui n'ont pas de rapport direct avec l'exécution de votre travail ne seront pas prises en compte.